

COMMUNE ALMONT LES JUNIES
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 mars à vingt-et-une heure,
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie d'ALMONT LES JUNIES,
sous la présidence de Monsieur Bruno CAVIGNAC, Maire.
Mme BOUNHOL Julie - M. BOUTARIC Hervé – M. CAVIGNAC Bruno – Mme
DICHAMP Cécile - Mme DOMERGUE Anne – M. DOMERGUE Thierry – Mme
GRIALOU Christine - M. MALASSET Philippe – Mme PIELKO Jenny - M. RAYNAL
Patrick - M. RICCI Hervé

Absent-Excusé : Néant

Date de convocation et d'affichage : 16.03.2026

Mme Julie BOUNHOL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

D) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bruno CAVIGNAC, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

1) ELECTION DU MAIRE

Mme Anne DOMERGUE, doyenne d'âge des membres présents du conseil municipal, (art.L2122-8 du CGCT) a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Mme BOUNHOL Julie - M. BOUTARIC Hervé – M. CAVIGNAC Bruno – Mme DICHAAMP Cécile - Mme DOMERGUE Anne – M. DOMERGUE Thierry – Mme GRIALOU Christine - M. MALASSET Philippe – Mme PIELKO Jenny - M. RAYNAL Patrick - M. RICCI Hervé, conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie (art L.2121-17 du CGCT).

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4, L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire : Blanc.....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	11
Majorité absolue	11
A obtenu : M. Bruno CAVIGNAC 11 voix.	

M. Bruno CAVIGNAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Bruno CAVIGNAC élu maire, expose que les Adjointes sont élus au scrutin de liste, secret et à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L. 2122-7-2 du CGCT).

Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 blanc, 0 abstention :

DECIDE la création de 3 postes d'adjoints au maire.

3) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. CAVIGNAC, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le maire propose liste suivante :

1^{er} adjoint : M. Patrick RAYNAL

2^{ème} adjoint : Mme Christine GRIALOU

3^{ème} adjoint : M. Hervé RICCI

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire : Blanc.....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	11
Majorité absolue	11

La liste proposée a obtenu la majorité absolue. Les membres ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

4) LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élue local.

II) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Pour rappel : le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi, le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux.

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

III) DELIBERATION POUR DELEGATIONS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout, ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines compétences (limitativement énumérées à l'art. L.2122-22).

Après délibération, le conseil municipal décide selon l'article suscité de déléguer au maire les points suivants :

- 5°) la conclusion et la révision des loyers ;
- 6°) la passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

IV) DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSION COMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants aux commissions communales et au sein des organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le ou les représentants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution suivante :

DELEGUES COMMUNAUTE de COMMUNES DECAZEVILLE COMMUNAUTE
--

Monsieur le Maire est obligatoirement délégué à la communauté mais il peut être désigné un suppléant

Titulaire	CAVAIGNAC Bruno
Suppléant	RICCI Hervé

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE du DEPARTEMENT de l'AVEYRON (SIEDA)

Le Syndicat intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron a en charge les réseaux d'électrification des communes. Il pourvoit aux extensions de réseaux et autres.

2 délégués sont nécessaires pour représenter la commune. Sont désignés :

- RAYNAL Patrick
- MALASSET Philippe

CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Etablissement qui favorise l'action sociale au sein du personnel des collectivités territoriales. Il est nécessaire de déléguer un élu.

- BOUTARIC Hervé

VOIRIE/CHEMINS RURAUX

- Sont désignés : - CAVAIGNAC Bruno - BOUTARIC Hervé
 - DOMERGUE Thierry - RAYNAL Patrick

FOIRE :

- DOMERGUE Thierry - DICHAMP Cécile
- MALASSENET Philippe - GRIALOU Christine
- RICCI Hervé

ECOLE :

- CAVAIGNAC Bruno - BOUNHOL Julie
- DOMERGUE Anne

EAU et ASSAINISSEMENT

Le Maire expose que les compétences Eau et Assainissement ont été transféré à la communauté DECAZEVILLE COMMUNAUTE. Néanmoins il souhaite un membre responsable.

- RAYNAL Patrick
- GRIALOU Christine

ASSOCIATIONS et FOYER des JEUNES

- BOUNHOL Julie - RICCI Hervé
- RAYNAL Patrick - GRIALOU Christine

INFORMATION et COMMUNICATION

- PIELKO Jenny - GRIALOU Christine
- CAVAIGNAC Bruno - BOUNHOL Julie

BATIMENTS COMMUNAUX

- RAYNAL Patrick - PIELKO Jenny
- MALASSENET Philippe

APPEL D'OFFRES

- CAVAIGNAC Bruno - RAYNAL Patrick
- DOMERGUE Thierry - GRIALOU Christine

PERSONNES AGEES

- DOMERGUE Anne - BOUNHOL Julie
- DICHAMP Cécile - GRIALOU Christine

PERSONNEL COMMUNAL

- CAVAIGNAC Bruno - RICCI Hervé

SECURITE ROUTIERE

- PIELKO Jenny - BOUTARIC Hervé

SMICA

- CAVAINAC Bruno

TELETHON/FIL ROUGE

- DOMERGUE Anne
- MALASSET Philippe
- RAYNAL Patrick

CORRESPONDANT DEFENCE

- GRIALOU Christine

EMBELLISSEMENT VILLAGE

- GRIALOU Christine
- PIELKO Jenny

AVEYRON INGENIERIE

- CAVAINAC Bruno
- GRIALOU Christine

ENEDIS (Correspondant tempête)

- RAYNAL Patrick
- MALASSET Philippe

V) QUESTIONS DIVERSES

- **Foire** : Le Maire indique que la foire du village aura lieu le 16 Mai prochain. La commission foire va se réunir pour l'organisation de cette journée.
- **Lotissement** : Le Maire annonce que les permis de construire des 4 pavillons réalisés par Aveyron Habitat vont être déposés prochainement. Il présente également le plan définitif de ces 4 logements.
- **Travaux maison Molenat** : Le Maire indique que le marché de travaux est en cours. Des visites d'entreprises ont lieu régulièrement afin de répondre au marché.
- **Projet éolien**: Le Maire expose le projet éolien en cours sur la commune, mené par la société Vensolair.
- **Cœur de village** : Les travaux arrivant à leur fin, une réunion de pré-réception aura lieu mardi 31 mars 2026. Il faudra réfléchir à une date pour l'inauguration de ce projet courant Juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H.